

Nous terminerons en reproduisant ici les dernières lignes, que Charlotte de Corday écrivit, et qu'elle avait commencées lorsque le bourreau se présenta dans la prison pour la conduire au supplice. Elle demanda la permission de finir cette lettre et de la cacheter.

• Le citoyen Doulcet de Pontécoulant est un lâche d'avoir refusé de me défendre, lorsque la chose était si facile, celui qui la fait sen est acquité avec toute la dignité possible je lui en conserve ma reconnaissance jusqu'au dernier moment.

« Marie de CORDAY. »

M. Louis Dubois dit très-bien (*Essai historique sur C. de Corday*, p. 129) : Une méprise rendit l'héroïne injuste, ainsi que le prouvent, en l'excusant elle et M. de Pontécoulant, les lettres suivantes :

Lettre de Gustave Doulcet de Pontécoulant au Président du Tribunal Révolutionnaire du samedi 20 juillet.

« CITOYEN PRÉSIDENT ,

« Veuillez m'apprendre si la lettre ci-jointe, que je reçois seulement aujourd'hui samedi et décachetée, est de Marie Corday, et s'il est vrai qu'elle m'ait demandé pour défenseur. Je n'en avais jusqu'à ce moment aucune connaissance.

« Gustave DOULCET. »

*Réponse de Montané à M. de Pontécoulant.
Tribunal criminel établi à Paris, au Palais, par la loi du 10 mars 1793,
l'an II^e de la République.*

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL.

« CITOYEN REPRÉSENTANT,

« La lettre que vous m'avez envoyée est véritablement de Marie Corday, elle vous avait demandé pour son défenseur, l'accusateur public vous avait écrit. Le gendarme n'ayant su vous trouver, rapporta la lettre, l'accusateur public vient de me la remettre, je vous l'envoie, voilà l'exacte vérité.

« Salut et fraternité,

MONTANÉ.

« Président du Tribunal révol.

« Paris, 21 juillet 1793, 2^e de la République. »

M. Doulcet de Pontécoulant ne se borna pas à écrire au président du Tribunal révolutionnaire, il s'adressa à tous les journaux qui avaient publié son prétendu refus de défendre M^{lle} de Corday, et il leur envoya la réclamation suivante, en forme de circulaire :

« CITOYEN,

« Je lis dans votre journal du..... que j'ai *refusé* d'être le défenseur officieux de Marie Corday.

« Je vous prie de vouloir bien insérer dans un de vos prochains numéros les lettres ci-jointes, qui constatent que c'est *quatre jours après* son exécution que le Tribunal révolutionnaire m'a donné avis du choix qu'avait fait Marie Corday.

« GUSTAVE DOULCET. »

M. de Pontécoulant fit plus : il réclama du président du Tribunal révolutionnaire la remise de la lettre de M^{lle} de Corday, ainsi que l'atteste la réponse même de Montané.

*Tribunal criminel révolutionnaire établi à Paris, au Palais,
par la loi du 10 mars 1793, l'an II^e de la République.*

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL.

« CITOYEN REPRÉSENTANT,

« Je vous renvoie suivant vos désirs, la lettre de Marie-Anne-Charlotte Corday : je croyais vous l'avoir renvoyée avec celle de l'Accusateur public qui ne vous était pas parvenue vu la brièveté du temps et l'ignorance de votre véritable logement.

« Salut et fraternité,

« J.-B.-M. MONTANÉ.

« Paris, ce 22 juillet, 2^e de la République. »

OBSERVATION. — Loin d'être un lâche, Doucet de Pontécoulant avait fait ses preuves de valeur militaire au siège de Lille, etc., et montré le plus grand courage civil à la Convention, notamment lors du procès de Louis XVI. Nous ne parlerons point du duel à dix pas raconté dans les mémoires de M. de Girardin (*Mém. de Brissot*, vol. III, p. 172, à la note), mais de sa conduite dans le duel à mort engagé entre la Gironde et la Montagne. Buzot, dont on connaît le noble et austère esprit, a payé à Doucet de Pontécoulant l'hommage

le plus honorable dans sa relation des événements des 31 mai et 2 juin.

« Doulcet est inconsolable, dit-il, d'avoir été effacé du registre des proscriptions : aussi manifeste-t-il chaque jour un *courage* qui doit lui mériter l'honneur d'une réinscription. »

(*Mémoires de Buzot*, chez Béchet. — Paris, 1823, in-8°, p. 311.)

Une personne qui a beaucoup connu M. de Pontécoulant nous affirme lui avoir entendu dire plusieurs fois : « Si j'avais su que mademoiselle Corday m'avait chargé de la défendre devant le Tribunal révolutionnaire, j'y serais allé. » Il ajoutait : « J'ai toujours regretté d'avoir ignoré le choix dont j'avais été l'objet, et je le regrette encore aujourd'hui. »

Les écrits de Doulcet de Pontécoulant, ses lettres, ce que l'on sait de son caractère, autorisent à croire que son regret était sincère, et qu'il n'aurait pas décliné le périlleux honneur de défendre mademoiselle de Corday (1).

(1) V. Charlotte de Corday et Doulcet de Pontécoulant, par M. Renard, p. 10 à 12. — Mémoires de M. Doulcet de Pontécoulant, p. 217.